

Arrêté N° 2022/034

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE À L'OCCASION DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA ZONE D'ARRIVÉE DE LA 5^{ème} ÉTAPE LE VENDREDI 29 AVRIL 2022

Le Maire de la commune de Scaër,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1212-2 à L.2212-9, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1, R 27, R 44 et R 227,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

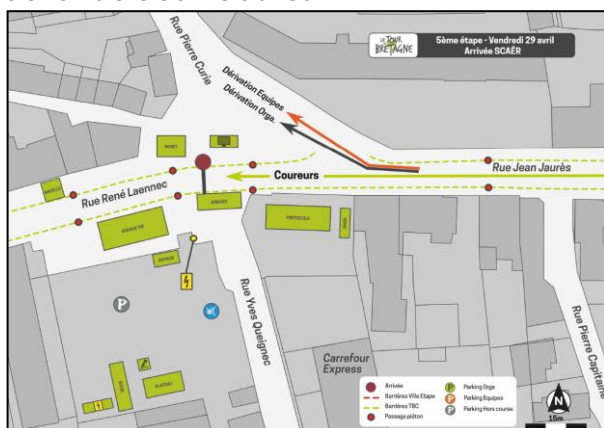
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement lors de l'arrivée de la 5^{ème} étape du TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE le Vendredi 29 Avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La ligne d'arrivée se situe au carrefour de la rue René Laënnec, la rue Pierre Curie et de la rue Jean Jaurès



ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits le Vendredi 29 Avril 2022 de 7h00 à 19h30 ou jusqu'à la fin de la course validée par les forces de l'ordre Gendarmerie :

- Rue Curie (De la rue Anatole France au carrefour de la rue Jean Jaurès)
- Rue Jean Jaurès (De l'angle de la Rue Émile Zola au carrefour de la rue Yves Queignec)
- Rue René Laënnec (Du carrefour rue René Le Mao au carrefour de la rue Yves Queignec)
- Rue Yves Queignec. (Du magasin « Carrefour Express » au carrefour avec la Rue Jean Jaurès)

ARTICLE 3 :

Durant l'interdiction de circulation les déviations se feront de 07H00 à 13H30 par : Rue René LE MAO, Rue Guy Moquet, Rue Curie, Rue de Kernabat, Rue Pezennec et Rue Zola

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits le Vendredi 29 Avril 2022 de 7h00 à 19h30 ou jusqu'à la fin de la course validée par les forces de l'ordre Gendarmerie sur :

- Le Parking du 8 Mai
- Le Parking Place des anciens combattants (Carrefour Express)

ARTICLE 5 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les dispositions prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus. Cette signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la ville de SCAER qui feront apposer une ampliation du présent arrêté aux origines des itinéraires de déviation.

ARTICLE 6 :

Pour la mise en place de la zone d'arrivée, tous les véhicules stationnés aux endroits précités devront être déplacés avant 7h00 le Vendredi 29 Avril 2022.

ARTICLE 7 :

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation par la gendarmerie et d'une mise en fourrière immédiate par le garage DANIEL, 60 Ham Cadol, 29140 Scaër, agréé par la Préfecture du Finistère.

Les frais correspondants seront imputés au propriétaire du véhicule en infraction.

Le parking place Victor Hugo sera dédié à la mise en fourrière du SCAER le 29 Avril 2022 à 14H00 au Vendredi 29 Avril 19H30, il sera interdit de stationnement à tout autre véhicule.

ARTICLE 8 :

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, seront autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules officiels, les forces de l'ordre et en cas d'urgence les véhicules d'incendie et de secours et les médecins.

ARTICLE 9 :

En cas de non-respect du présent arrêté, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre celle-ci.

ARTICLE 10 :

Un avis informant des dispositions du présent arrêté sera diffusé dans la presse locale.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes réglementaires. Il sera transmis à :

Monsieur Le Préfet du Finistère,
Au représentant de l'Autorité organisatrice du Tour de Bretagne,
Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale de SCAER,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SCAER,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SCAER,
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de SCAER,
Madame La Garde Champêtre,
Monsieur le Responsable du SAMU 29

Fait à SCAER le 11 04 2022

Jean-Yves LE GOFF,

MAIRE DE SCAER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Arrêté N° 2022/035

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE À L'OCCASION DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 2022

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DU CENTRE VILLE LORS DE L'ARRIVEE DE LA 5^{ème} ETAPE

Le Maire de la commune de Scaër,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1212-2 à L.2212-9, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1, R 27, R 44 et R 227,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement lors de l'arrivée de la 5^{ème} étape du TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE le Vendredi 29 Avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le stationnement est interdit du Vendredi 29 Avril 2022 de 13H30 à 19h30 sur les parkings suivants :

- Les parkings du groupe scolaire Joliot Curie (Maternelle et Primaire)
- Parking Place de la MJC la Marelle
- Parking de l'Espace Culturel Youenn Gwernig

Seuls les organisateurs, les invités et les services de secours sont autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 :

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation par la gendarmerie et d'une mise en fourrière immédiate par le garage Daniel 60 Ham Cadol, 29140 Melgven, agréé par la Préfecture du Finistère.

Les frais correspondants seront imputés au propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 :

Un avis informant des dispositions du présent arrêté sera diffusé dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect du présent arrêté, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre celle-ci.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes réglementaires. Il sera transmis à :

Monsieur Le Préfet du Finistère,
Au représentant de l'Autorité organisatrice du Tour de Bretagne,
Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale de SCAER,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SCAER,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SCAER,
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de SCAER,
Madame La Garde Champêtre,
Monsieur le Responsable du SAMU 29

Fait à SCAER le 08 04 2022
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE À L'OCCASION DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 2022

***REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CIRCUIT DE LA 5^{ème}
ETAPE DU TOUR DE BRETAGNE LE VENDREDI 29 AVRIL 2022***

Le Maire de la commune de Scaër,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1212-2 à L.2212-9, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1, R 27, R 44 et R 227,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement lors de l'arrivée de la 5^{ème} étape du TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE le Vendredi 29 Avril 2022,

ARRÊTE

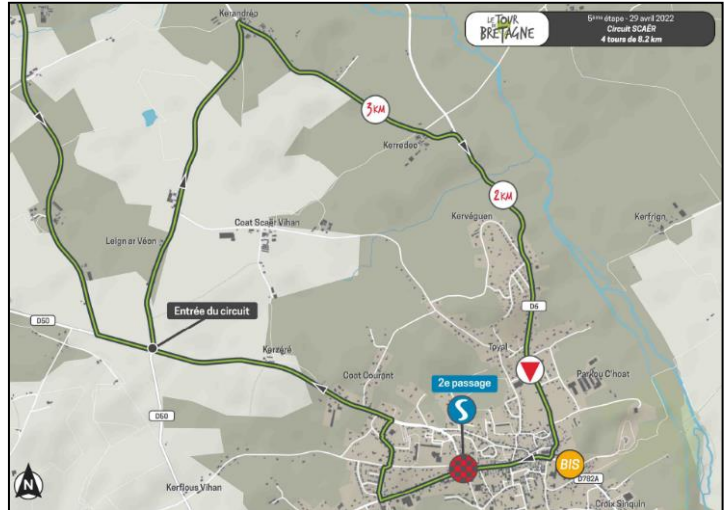
ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits le Vendredi 29 Avril 2022 de 13h30 à 19h30 sur les voies empruntées par le circuit cycliste du TOUR DE BRETAGNE et traversant l'agglomération de SCAER.

Des barrages seront installés aux différents carrefours franchis par l'épreuve dont le circuit est le suivant :

- Rue Jean Jaurès
- Rue Laënnec
- Rue René Le Mao

- Rue Guy Moquet
- Rue Pierre Curie et son prolongement entre la rue Guy Moquet et le carrefour de Broust, sur la RD 50
- VC10 en direction de Kerandréau
- CD 6 de Kérandréau à la Rue Le Bomin
- Rue Le Bomin
- Rue Louis d'Or
- Rue de Kerjégu
- Rue Jean Jaurès



ARTICLE 2 :

De 13H30 à 19H30, le point de cisaillement (possibilité de traverser l'itinéraire des coureurs) pour accéder ou sortir de la zone du circuit se fera par la rue du Capitaine Pezennec et la rue Émile Zola, dans les 2 sens.

Les signaleurs, en accord avec les organisateurs du tour de Bretagne et/ou de la gendarmerie laisseront passer les véhicules suivant l'avancée de la course sur le circuit prévu de 15H30 à 16H30.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, seront autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules officiels, les forces de l'ordre et en cas d'urgence les véhicules d'incendie et de secours et les médecins.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect du présent arrêté, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre celle-ci.

ARTICLE 5 :

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation par la gendarmerie et d'une mise en fourrière immédiate par le garage Daniel 60 Ham Cadol, 29140 Melgven, agréé par la Préfecture du Finistère.

Les frais correspondants seront imputés au propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 6 :

Le stade Pierre Salaun sera exclusivement réservé à la pose d'hélicoptère dans le cadre du Tour de Bretagne.

La Halle des Sports sera exclusivement réservée afin d'y établir un poste de secours en cas de besoin.

Toute autre utilisation est strictement interdite de 13H00 à 19H30.

ARTICLE 7 :

Un avis informant des dispositions du présent arrêté sera diffusé dans la presse locale.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes réglementaires. Il sera transmis à :

Monsieur Le Préfet du Finistère,
Au représentant de l'autorité organisatrice du Tour de Bretagne,
Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale de SCAER,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SCAER,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SCAER,
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de SCAER,
Madame La Garde Champêtre,
Monsieur le Responsable du SAMU 29

Fait à SCAER le 08 04 2022

Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.